



**KPMG Audit**  
Tour EQHO  
2 Avenue Gambetta  
CS 60055  
92066 Paris la Défense Cedex  
France

Téléphone : +33 (0)1 55 68 68 68  
Télécopie : +33 (0)1 55 68 73 00  
Site internet : [www.kpmg.fr](http://www.kpmg.fr)

*Vaincre Noma*  
**Rapport du commissaire aux comptes sur les  
comptes annuels**

Exercice clos le 31 décembre 2020  
Vaincre Noma  
42, rue Rieussec - 78220 Viroflay  
*Ce rapport contient 10 pages*  
Référence : JCS-212-070



**KPMG Audit**  
Tour EQHO  
2 Avenue Gambetta  
CS 60055  
92066 Paris la Défense Cedex  
France

Téléphone : +33 (0)1 55 68 68 68  
Télécopie : +33 (0)1 55 68 73 00  
Site internet : [www.kpmg.fr](http://www.kpmg.fr)

## **Vaincre Noma**

Siège social : 42, rue Rieussec - 78220 Viroflay

## **Rapport du commissaire aux comptes sur les comptes annuels**

Exercice clos le 31 décembre 2020

A l'Assemblée Générale de l'association Vaincre Noma,

### **Opinion**

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre Assemblée Générale, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de l'association Vaincre Noma relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2020, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de l'association à la fin de cet exercice.

### **Fondement de l'opinion**

#### ***Référentiel d'audit***

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

#### ***Indépendance***

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le code de commerce et par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes, sur la période du 1<sup>er</sup> janvier 2020 à la date d'émission de notre rapport.

### **Observation**

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur le point suivant exposé dans les notes 2.2 et 4.1 de l'annexe des comptes annuels concernant l'application au 1<sup>er</sup> janvier 2020 du nouveau règlement ANC 2018-6 relatif aux comptes annuels des personnes morales de droit privé à but non lucratif.

### **Justification des appréciations**

La crise mondiale liée à la pandémie de Covid-19 crée des conditions particulières pour la préparation et l'audit des comptes de cet exercice. En effet, cette crise et les mesures

exceptionnelles prises dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire induisent de multiples conséquences pour les entreprises, particulièrement sur leur activité et leur financement, ainsi que des incertitudes accrues sur leurs perspectives d'avenir. Certaines de ces mesures, telles que les restrictions de déplacement et le travail à distance, ont également eu une incidence sur l'organisation interne des entreprises et sur les modalités de mise en œuvre des audits.

C'est dans ce contexte complexe et évolutif que, en application des dispositions des articles L.823-9 et R.823-7 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous vous informons que les appréciations les plus importantes auxquelles nous avons procédé, selon notre jugement professionnel, ont porté sur le caractère approprié des principes comptables et sur la présentation d'ensemble des comptes.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

#### **Vérifications spécifiques**

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du Président et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux membres de l'Association.

#### **Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels**

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de l'association à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider l'association ou de cesser son activité.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le Président.

#### **Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels**

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.823-10-1 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre association.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de l'association à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Paris La Défense, le 29 juin 2021

KPMG Audit  
*Département de KPMG S.A.*



Jean-Charles Simon  
Associé

**VAINCRE NOMA  
ASSOCIATION**

**COMPTES SOCIAUX**

**AU 31 DECEMBRE 2020**

## Compte de résultat

<i>En euros</i>	Notes	Exercice 2020	Exercice 2019
Produits d'exploitation	3.1	106 957	83 610
Charges d'exploitation	3.1	- 108 283	- 90 940
Résultat d'exploitation	3.1	- 1 326	- 7 330
Résultat financier net	3.2	373	657
Résultat courant avant impôts		- 953	- 6 673
Résultat exceptionnel net			
Résultat de l'exercice avant impôt		- 953	- 6 673
Impôt			
<b>RESULTAT NET DE L'EXERCICE</b>		<b>- 953</b>	<b>- 6 673</b>

## État des flux de trésorerie

<i>En euros</i>	Notes	Exercice 2020	Exercice 2019
Excédent brut d'exploitation		- 1 326	- 7 330
Variation du besoin en fonds de roulement		134	540
Autres encaissements et décaissements liés à l'activité		373	657
<b>FLUX NET DE TRESORERIE GENERE PAR L'ACTIVITE [A]</b>		<b>- 819</b>	<b>- 6 133</b>
<b>FLUX PROVENANT DES INVESTISSEMENTS [B]</b>			
<b>FLUX PROVENANT DU FINANCEMENT [C]</b>			
<b>VARIATION DE LA TRESORERIE [A+B+C]</b>		<b>- 819</b>	<b>- 6 133</b>
Trésorerie nette à l'ouverture		78 151	84 284
Trésorerie nette à la clôture	4.3	77 332	78 151
<b>VARIATION DE TRESORERIE</b>		<b>- 819</b>	<b>- 6 133</b>

## Bilan actif

<i>En euros</i>		<b>Exercice 2020</b>		<b>Exercice 2019</b>	
	<b>Notes</b>	<b>Montants bruts</b>	<b>Amortissements et provisions</b>	<b>Montants nets</b>	<b>Montants nets</b>
<b>Actif immobilisé</b>					
<b>Actif circulant</b>		<b>78 889</b>		<b>78 889</b>	<b>79 834</b>
Autres créances	<b>4.2</b>	1 557		1 557	1 683
Disponibilités	<b>4.3</b>	77 332		77 332	78 151
<b>Comptes de régularisation - Actif</b>					
<b>TOTAL DE L'ACTIF</b>		<b>78 889</b>		<b>78 889</b>	<b>79 834</b>

## Bilan passif

<i>En euros</i>		<b>Exercice 2020</b>		<b>Exercice 2019</b>
	<b>Notes</b>	<b>Montants avant Répartition</b>	<b>Montants avant répartition</b>	
<b>FONDS PROPRES</b>	<b>4.1</b>	<b>78 204</b>		<b>79 157</b>
Fonds propres sans droit de reprise				
Fonds propres avec droit de reprise				
Fonds propres				85 830
Report à nouveau		79 157		
Excédent ou déficit de l'exercice		- 953		- 6 673
<b>Situation nette</b>		<b>78 204</b>		
Fonds propres consommables				
Subventions				
<b>DETTES</b>	<b>4.2</b>	<b>685</b>		<b>677</b>
Dettes fournisseurs et comptes rattachés		685		625
Autres dettes				52
<b>Comptes de régularisation - Passif</b>				
<b>TOTAL DU PASSIF</b>		<b>78 889</b>		<b>79 834</b>

## Notes annexes

### NOTE 1. FAITS CARACTERISTIQUES DE L'EXERCICE

L'association « VAINCRE NOMA » a été créée le 10 juillet 2013, elle est régie par la loi du 1<sup>er</sup> Juillet 1901 et le décret du 16 Aout 1901.

L'objet de l'association est de développer, promouvoir et soutenir des actions humanitaires depuis la France permettant de combattre la maladie de NOMA.

Une baisse importante des dons des particuliers est constatée sur l'exercice 2020 (sans doute en raison du contexte de crise sanitaire liée à la Covid-19), baisse compensée pour une grande partie par les dons d'entreprises ou d'organismes privés.

L'association a pu poursuivre au cours de l'année 2020 l'ensemble de ses actions au Burkina Faso, y compris en contribuant à la prévention de la Covid-19. Ces actions sont toujours menées en partenariat avec l'association allemande Gegen Noma.

### NOTE 2. PRINCIPES COMPTABLES

Les états de synthèse ont été établis suivant les principes, normes et méthodes comptables découlant du règlement ANC 2014-03 modifié par les règlements ANC 2015-06, 2016-07, 2018-01 et 2018-06.

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.

Les règles et méthodes comptables, sont décrites ci-après par rubrique.

**Les chiffres sont présentés en euros sauf mention contraire.**

#### ***2.1 Régime fiscal***

---

L'association « VAINCRE NOMA » est un organisme à but non lucratif et donc exonéré d'impôts commerciaux.

#### ***2.2 Changements de méthode***

---

En application du règlement ANC n° 2018-06 :

- Les états de synthèse de l'annexe ont été adaptés ;
- Les dons en provenance de personnes morales ou physiques, auparavant en « Dons reçus », figurent en « Dons manuels », division de la nouvelle rubrique « Ressources liées à la générosité du public » ;
- Les fonds versés à l'association GEGEN NOMA, précédemment en « Dons », figurent en « Aides financières octroyées », sous-rubrique des « Aides financières ».



## NOTE 3. NOTES ANNEXES AU COMPTE DE RESULTAT

### 3.1 Résultat d'exploitation

En euros	Exercice 2020	Exercice 2019
<b>Produits d'exploitation</b>	<b>106 957</b>	<b>83 610</b>
Cotisations	300	250
Ressources liées à la générosité du public*	106 657	
Dons manuels non affectés	106 657	
Dons reçus *		83 360
<b>Charges d'exploitation</b>	<b>- 108 283</b>	<b>- 90 940</b>
Achats externes	- 4 199	- 2 927
Campagne Sahel (pérennisation et structure projet) **		- 88 013
Aides financières **	- 104 084	
Aides financières octroyées (campagne SAHEL : pérennisation et structure projet)	- 104 084	
<b>RESULTAT D'EXPLOITATION</b>	<b>- 1 326</b>	<b>- 7 330</b>

\* Ce poste comprend les dons reçus des particuliers et des entreprises, figurant auparavant en « Dons reçus » ;

\*\* Cette rubrique est constituée uniquement de fonds envoyés à GEGEN NOMA, figurant précédemment en dons.

### 3.2 Résultat financier

En euros	Exercice 2020	Exercice 2019
<b>Produits financiers</b>	<b>373</b>	<b>657</b>
Autres intérêts et produits assimilés	373	
<b>Charges financières</b>		
<b>RESULTAT FINANCIER NET</b>	<b>373</b>	<b>657</b>

## NOTE 4. NOTES ANNEXES AU BILAN

### 4.1 Fonds Propres

En euros	Variation des Fonds Propres				Valeurs au 31/12/2020
	Valeurs au 01/01/2020	Affectation du résultat	Variation exercice	Autres (*)	
Rubriques					
Fonds propres sans droit de reprise					
Fonds propres avec droit de reprise					
Fonds propres	85 830			- 85 830	
Report à nouveau		- 6 673		85 830	79 157
Excédent ou déficit de l'exercice	- 6 673	6 673	- 953		- 953
<b>Situation nette</b>					<b>78 204</b>
Fonds propres consommables					
Subventions					
<b>FONDS ASSOCIATIFS</b>	<b>79 157</b>		<b>- 953</b>		<b>78 204</b>

(\*) Reclassement afin de respecter la présentation requise par le règlement ANC n°2018-06.

## 4.2 Échéancier des dettes et créances

<i>En milliers d'euros</i>	Échéances		
	Montant total	- d'1 an	de 1 à 5 ans + de 5 ans
<b>Créances</b>			
Autres créances *	1 557	1 557	
<b>TOTAL</b>	<b>1 557</b>	<b>1 557</b>	
<b>Dettes</b>			
Dettes fournisseurs et comptes rattachés **	685	685	
<b>TOTAL</b>	<b>685</b>	<b>685</b>	

\* Produits à recevoir : dons à recevoir de MICRODON pour le 4<sup>ème</sup> trimestre 2020 ;

\*\* Charges à payer : honoraires à payer à KPMG dans le cadre de l'audit des comptes 2020.

## 4.3 Trésorerie

La trésorerie dont l'évolution est détaillée dans le tableau des flux de trésorerie se réconcilie comme suit, avec les bilans présentés :

<i>En euros</i>	au 31/12/2020	au 31/12/2019
Solde bancaire	77 291	78 110
Solde caisse	41	41
<b>TRESORERIE NETTE A LA CLOTURE</b>	<b>77 332</b>	<b>78 151</b>

## 4.4 Engagements financiers hors bilan

Néant.

## 4.5 Évènements postérieurs à la clôture

Aucun élément susceptible de remettre en cause les comptes présentés ci-joint n'est intervenu postérieurement à la clôture.